Mise au point relative au diplôme de Forestier

Autor(en): **Noverraz, Marcel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **74 (1923)**

Heft 10

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785979

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Phot. H. Burger, Zurich

UN PEUPLEMENT DE CHÊNE APRÈS LA COUPE D'ENSEMENCEMENT; ABONDANT RECRU NATUREL

Forêt domaniale de Katharinental (commune de Diessenhofen), dans le canton de Thurgovie.
Parcelle de la Langfurche

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

74me ANNÉE OCTOBRE 1923 № 10

Mise au point relative au diplôme de Forestier.

Le titre délivré par une Ecole quelconque doit correspondre à la valeur des études faites.

L'insuffisance de celui accordé à la suite de l'examen clôturant les sept semestres d'études réglementaires à la division des sciences forestières de l'Ecole polytechnique a fréquemment fait l'objet de discussions entre étudiants de cette section. La question, si je ne me trompe, a même été soulevée au sein de la Société forestière suisse; elle ne fut pas résolue. Le souci seul de la précision imposait déjà, semble-t-il, une rectification.

La situation critique dans laquelle se trouve maintenant la jeune génération des forestiers diplômés de l'Ecole polytechnique, situation qui obligera plusieurs d'entre eux, peut-être, à s'expatrier, donne à cette question une importance nouvelle.

Le titre de „Forestier" repose simplement sur une longue tradition. Mais la tradition n'a jamais été un argument; elle doit céder le pas devant le progrès.

Reconnaissons d'abord à ce titre un défaut capital: *Il manque de précision.* Ouvrons le grand dictionnaire Larousse; nous trouvons sous:

forestier: Adjectif: Qui s'occupe des forêts. Qui les concerne.
Substantif: Qui habite les forêts.

Nous voici bien loin de l'Ecole polytechnique fédérale!

C'est logiquement et conformément à cette définition que s'est formée la Société vaudoise des forestiers qui admet comme membre toute personne s'intéressant à la forêt; mais vouloir définir ainsi le résultat de sept semestres de hautes études, c'est décidément fausse modestie. Si cette insuffisance n'a pas plus choqué jusqu'à présent, c'est que, simplement, sans nous en rendre compte, nous écrasons ce vague substantif sous notre bagage scientifique et parce que, en temps normal, les études à l'Ecole forestière conduisent directement à une place officielle avec un titre officiel.

Mais pour le profane, soit pour le 95 % des gens au moins, le titre de „Forestier“ n'évoque rien et déconcerte.

Une année et demie de recherches de places à l'étranger, des discussions fréquentes, me l'ont suffisamment prouvé et j'avoue que maintes fois j'ai été fort mal à l'aise. J'ai eu le sentiment que même parmi le plus grand nombre des Polytechniciens, la section des Sciences forestières n'était pas estimée à sa juste valeur et que cette dépréciation était due uniquement à des déductions hâtives résultant de l'insuffisance du titre accordé.

Trois fois, répondant à des offres où l'on demandait un *Ingénieur forestier*, je dus, en montrant mon diplôme, donner des explications nombreuses et gênantes ensuite des objections que l'on me fît.

*Le seul titre compris à l'étranger dans l'exploitation privée, la seule accessible, est celui d'***ingénieur forestier.**

Si nous utilisons ce titre, nous avons l'air de l'avoir usurpé.

Quel est donc le titre qui pourrait être adopté ?

J'élimine d'emblée le terme de „sylviculteur“, qui est décidément pédant, comme celui d'„expert forestier“, admis par l'usage en Suisse romande, sans être légitimé par un diplôme, et qui, à l'encontre du terme de forestier, a une signification trop restreinte.

Ouvrons encore le dictionnaire et nous lisons entr'autre, dans le volume 5, sous le titre Ingénieur:

Ingénieurs: On distingue les ingénieurs par les travaux auquels ils se livrent. Suit une énumération où figure et en bon rang:

Ingénieur des Eaux et Forêts, *celui qui est chargé de l'entretien des canaux et de l'exploitation des bois.*

Eliminons de ce titre le côté „hydraulique“ et nous obtenons:

Ingénieur des forêts ou ingénieur forestier.

Que voulons nous de plus français, de plus précis, de plus conforme?

Le titre d'ingénieur est admis par la plupart des écoles forestières étrangères; il est entré dans le langage courant.

On pourrait objecter que le jeune forestier diplômé de l'Ecole polytechnique est appelé encore à un stage pratique de trois semestres avant de pouvoir prétendre à un poste officiel.

Cette objection ne résiste pas à l'examen le plus superficiel. Normalement, le jeune forestier est appelé d'emblée à la gérance d'un arrondissement forestier, c'est-à-dire que, très jeune encore, il lui incombe une grande responsabilité; le stage n'est qu'une

préparation rapide et complète de sa future activité pratique. Mais, le jeune ingénieur civil, mécanicien ou électricien, etc., fraîchement sorti de l'Ecole polytechnique est aussi novice que le jeune forestier devant la pratique; il doit s'astreindre également à un stage qui est souvent plus long encore.

Répétons, en les résumant brièvement, les propositions ci-dessus:

Nous avons vu que le titre de „Forestier" est imprécis, inadéquat, tout ce qu'il y a de moins technique, et que le souci seul de la précision imposait déjà une rectification.

Nous avons montré que ce titre n'avait aucune valeur à l'étranger et qu'il plaçait les jeunes forestiers désireux de s'expatrier dans une situation injuste et fausse. Des exemples ont suffisamment prouvé l'importance objective de la question.

Un titre s'est proposé de lui-même, parce que français, précis, adéquat, celui d'*Ingénieur forestier,* admis par la plupart des écoles forestières étrangères, consacré déjà par l'usage courant et seul compris dans l'exploitation privée étrangère, le seul accessible aux jeunes forestiers suisses obligés de s'expatrier.

Cette proposition ne saurait rencontrer d'opposition qui serait une injure faite à la section des sciences forestières de l'Ecole polytechnique.

Il serait désirable, la chose une fois admise, que tout porteur du diplôme de forestier de l'Ecole polytechnique fédérale puisse, s'il le juge utile, réclamer une attestation prouvant l'équivalence de son diplôme. *Marcel Noverraz,* expert forestier.

Notre commerce des bois avec l'extérieur en 1921 et 1922.

Le „Journal forestier suisse" a publié, sur notre commerce des bois avec l'extérieur, des récapitulations pour les années 1914 à 1918.[1] Dès lors, absorbé par d'autres questions et faute de place nous avons dû renoncer à la publication de ces renseignements statistiques. Il est temps d'y revenir car les conditions de notre marché des bois avec l'étranger se sont modifiées à nouveau de fond en comble.

Rappelons que, jusqu'en 1885, le commerce des bois de la Suisse avec l'étranger bouclait par un excédent d'exportation. En cette

[1] *Journal forestier suisse,* 1916, p. 176—178; 1917, p. 129—133; 1918, p. 123—126.